

Comment sont calculés les tarifs ?

Inchangés depuis septembre 2017

Depuis plusieurs années, la commune de Fuveau a instauré des tarifs modulés, variant suivant les revenus et la composition des familles, pour les services de restauration, périscolaires et extra-scolaires.

Les tarifs sont donc calculés, sur la base de vos revenus moyens déclarés.

Chaque établissement applique « un taux d'effort ».

Ce taux varie en fonction du nombre d'enfants à charge au foyer.

Le tarif correspond donc au revenu déclaré mensuel multiplié par le taux d'effort correspondant au nombre d'enfants à charge au foyer.

Les règles de calculs des tarifs et la cotisation annuelle pour la pause méridienne restent inchangées, 1€ pour les maternels et 5€ pour les élémentaires.

Rappel : revenu plancher 1000€, revenu plafond 4200€.

Seul le taux d'effort de l'accueil de loisirs du mercredi est changé.

nombre d'enfants dans la famille	1	2	3	4 et plus
La restauration scolaire (le repas)	0,0966%	0,0914%	0,0861%	0,0809%
Périscolaire matin (7h30 à 8h30)	0,0347%	0,0294%	0,0242%	0,0189%
Périscolaire soir court (16h30 à 17h30)	0,042%	0,0368%	0,0315%	0,0263%
Périscolaire soir long (16h30 à 18h30)	0,0767%	0,0662%	0,0557%	0,0452%
Accueil de loisirs	0,4725%	0,42%	0,3675%	0,315%

Par exemple

Une famille avec 2 enfants à charge ayant un revenu moyen mensuel déclaré de 3155€ aura pour tarifs :

Restauration scolaire : $3155€ \times 0,0914\% = 2,88€$ le repas

Un mercredi à l'accueil de loisirs : $3155€ \times 0,42\% = 13.25€$ par enfant